

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Neste Barousse

Pièce 4.2 - Règlement graphique

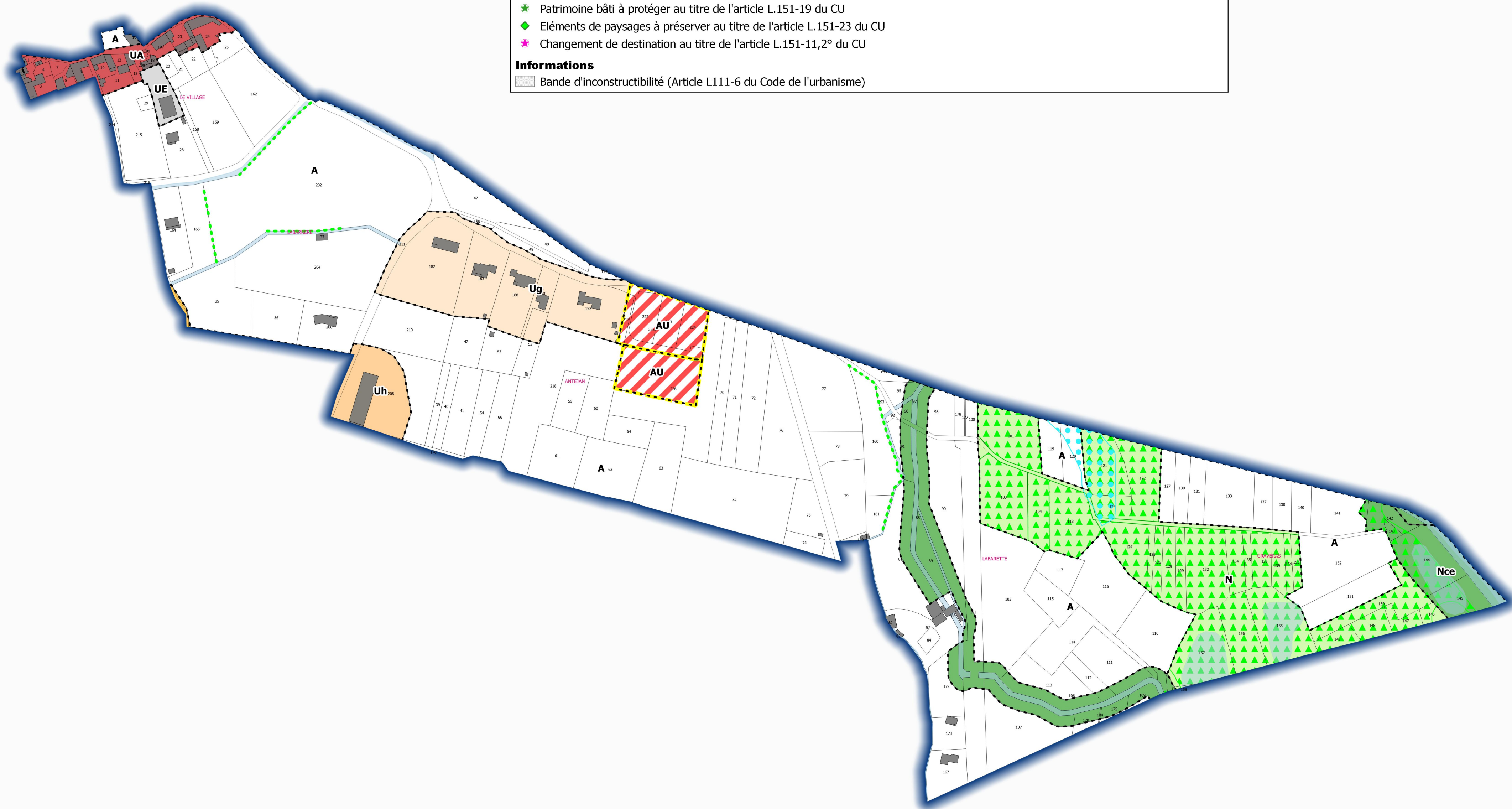
Février 2026

Echelle 1/2 500

8 32 0950



ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com



Zonage

-  UA : Zone urbaine de centre bourg ancien
-  UA1 : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Loures-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste
-  UAs : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Sost
-  UB : Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente
-  UBS : Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente sur Sost
-  UC : Zone urbaine destinée à l'accueil des grottes de Gargas à Aventignan
-  UD : Zone urbaine dédiée aux équipements de l'internat et à la colonie de vacances
-  UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
-  Ug : Groupe de construction isolées
-  Ug1 : Hameau et groupe de construction sans densification
-  Uh : Hameau
-  UJ : Jardin
-  UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
-  UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
-  UYC : Zone urbaine correspondant au périmètre de l'usine sur Izaourt
-  UZ : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
-  AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
-  AUs : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation sur Sost
-  AU0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI
-  AUy : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
-  AUy0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI
-  N : Zone naturelle
-  Nce : Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques
-  Na : Activités économiques (artisanales et commerciales, ...) isolées
-  Nc : Zone naturelle de carrière
-  Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
-  Neq : Zone naturelle dédiée au centre équestre
-  Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
-  NL : Zone naturelle à vocation de loisirs
-  Npv : Zone naturelle dédiée aux panneaux photovoltaïques
-  Nt1 : Zone destinée aux campings, hébergements touristiques
-  Nt2 : Zone destinée aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes
-  Nt3 : Zone destinée aux activités de restauration
-  Nt4 : Zone destinée aux activités touristiques hors campings
-  A : Zone agricole
-  Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques
-  Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers
-  As : Zone agricole sur Sost

Prescriptions

-  Zone inondable (AZI)
-  Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
-  Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
-  Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
-  Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
-  Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
-  Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (aux moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
-  Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
-  Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : mûret
-  Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
-  Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
-  Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
-  Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
-  Changement de destination au titre de l'article L.151-11, 2° du CU

Informations

-  Bande d'inconstructibilité (Article L111-6 du Code de l'urbanisme)